

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION SUR IMMO-CROISSANCE

Conformément à l'article 6 (1) de la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (la « Loi OPA »), la société d'investissement à capital fixe de droit belge COFINIMMO SA (« Cofinimmo ») a annoncé le 21 mai 2007 une offre publique d'acquisition volontaire (l' « Offre ») concernant l'ensemble des actions de distribution et de capitalisation émises par la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois IMMO-CROISSANCE (« Immo-Croissance »). Suite à cette annonce, Cofinimmo a revu, le 21 juin 2007, les conditions financières de l'Offre et elle a finalement été lancée le 26 juin 2007 par la publication du document d'offre tel qu'approuvé par la CSSF.

Des offres publiques d'acquisition concurrentes sur les actions Immo-Croissance ont ensuite été annoncées par la société Leasinvest Real Estate SCA, sicafi de droit belge (« Leasinvest ») le 26 juin 2007 au soir (la « Première Offre Concurrente ») et par Baugur Group (« Baugur ») le 27 juin 2007 au matin (la « Deuxième Offre Concurrente »).

Suite à cela, la CSSF a été officiellement informée le 28 juin 2007 par l'administrateur-délégué de Leasinvest Real Estate Management NV, gérant statutaire de Leasinvest, que le conseil d'administration du gérant statutaire de Leasinvest a constaté le 27 juin 2007 que les prix proposés dans le cadre de la Deuxième Offre Concurrente sont supérieurs par rapport aux prix proposés par Leasinvest et a décidé en conséquence, après avoir considéré les différentes options envisageables, de retirer la Première Offre Concurrente conformément à l'article 13(e)(i) de la Loi OPA.

De même, la CSSF a été informée par Cofinimmo que le comité de direction de la société a décidé le 28 juin 2007, sur base d'une résolution du conseil d'administration du 27 avril 2007, de retirer l'Offre conformément à l'article 13(e)(i) de la Loi OPA. En conséquence de ce retrait, la période d'acceptation de l'offre lancée par Cofinimmo prendra fin à dater de ce jour. Tout détenteur de titres Immo-Croissance ayant accepté l'Offre de Cofinimmo est automatiquement délié de son acceptation, conformément à l'article 13 (c) de la Loi OPA.

Le document d'offre pour la Deuxième Offre Concurrente sera prochainement soumis pour approbation à la CSSF par Baugur. La CSSF attire l'attention du public sur le fait que les investisseurs devraient attentivement lire ce document et qu'un avis motivé du conseil d'administration de la société visée relatif à la Deuxième Offre Concurrente sera également publié en accord avec la Loi OPA.

Luxembourg, le 29 juin 2007

